

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 22

Convoqués le :
21/06/2023

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK

Etaient absents : Monsieur Farès CHABI, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Clément CONROUX, Madame Rachel NICOLAS, Madame Vanessa CARRARA

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Frédéric RENAUDAT, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc PINAULT.

Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann MAUCOURT.

Madame Nadège DRISSI, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Michelle WIBRATTE.

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Bernadette LAPAQUE.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane LEEMAN

=====

POINT 2023-39- Mise à disposition de locaux communaux et du terrain synthétique au profit de l'association « Union Départementale du Sport Scolaire de la Moselle » (UNSS)

Rapporteur : Marc PINAULT

Monsieur Julien CHOFFART, Président de l'association « Union Départementale du Sport Scolaire » de la Moselle dont le siège est fixé rue de Constantine à Moulins-lès-Metz a sollicité la commune afin de disposer de locaux communaux et de terrain et plus précisément des deux gymnases (Louis ARMAND et Albert CAMUS) et du terrain synthétique quartier Saint Pierre lui permettant d'organiser des rencontres sportives départementales.

La commune se propose de réserver tout ou partie de ces espaces afin de donner satisfaction à cette association et ce 2 fois maximum par an pour les trois espaces demandés sur simple demande écrite stipulant le site, la date et les horaires.

Dans cet objectif, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation des lieux.

En raison de la domanialité publique du logement, le contrat d'occupation ne relève pas d'un contrat de bail de droit privé et de la loi du 6 juillet 1989 garantissant une durée ferme d'occupation.

Le contrat administratif sera une convention d'occupation à titre gratuit, précaire et révocable en application des articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet, en cas de besoin, de résilier le contrat à tout moment pour motif d'intérêt général.

La convention est conclue à partir du 1^{er} septembre 2023 et pour toute l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE l'occupation à titre gratuit, précaire et révocable de la grande salle du gymnase Louis ARMAND ou du gymnase Albert CAMUS et/ou du terrain synthétique, propriété de la commune par l'association « Union Départementale du Sport Scolaire » représentée par son Président.

DIT que la convention prendra fin à l'issue de la date indiquée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention initiale d'occupation à titre gratuit, précaire et révocable.

ACCEPTE tous les termes de la convention ci-annexée.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 27/06/2023

Le secrétaire de séance,
Stéphane LEEMAN

Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20230627-2023-39-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.